



- Accueil
- Actualités
- Espace Abonnés**
- Cofelydract
- La tarification
- Contrats
- FAQ
- Le réseau de chaleur
- Contacts
- Points chauds
- La chaufferie bois en images

LA TARIFICATION



La tarification du chauffage fonctionne comme celle de l'électricité, du gaz ou du téléphone!
Elle comporte une partie « Abonnement » d'un montant fixe et une partie « Consommation » d'un montant proportionnel à la consommation.
Ici, la partie « Consommation » s'appelle le R11, la partie « Abonnement » s'appelle le R21, R22 et R23.

En application de l'avenant n°15 du cahier des charges de concession, le tarif de vente de la chaleur est décomposé en différents termes tarifaires R11, R21, R22 et R23 représentant respectivement :

R11 : CONSOMMATION (MWh)

Le **terme R11** est le coût des combustibles ou autres sources d'énergie et électricité réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un kWh de chaleur aux postes de livraison ou, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie. Il est facturé selon la consommation relevée au compteur d'énergie.

R21, R22 et R23 : ABONNEMENT

Ils constituent l'abonnement au service public et sont destinés à couvrir toutes les charges autres que l'énergie selon le principe suivant :

Le **terme R21** correspond aux dépenses de fonctionnement du service public autres que celles couvertes par les autres termes R22 et R23 (assurances, taxes diverses, redevance concédent, eau, traitements d'eau, contrôles techniques réglementaires, consommables et outillages, etc. ...). Il est facturé selon la puissance souscrite.

Le **terme R22** correspond aux charges de gros entretien, réparation et remplacement éventuel installations, aux charges d'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire service public et aux frais financiers qui en découlent. Il est facturé selon la puissance souscrite.

Le **terme R23** est représentatif des frais de main d'œuvre de conduite et d'entretien des centraux réseau de distribution et des postes de livraison de chaleur. Il est facturé de la façon suivante :

L'assiette de facturation est établie sur les Unités de taux d'utilisation, calculées comme la moyenne des consommations en kWh sur les exercices 2008, 2009 et 2010 de chaque abonné, rapportées à une rigueur climatique de 2 300 DJU, divisée par les heures moyennes d'utilisation des puissances souscrites sur le périmètre de la délégation, soit 1 584.

Elle restera identique sur les 5 prochains exercices. Cette valeur est exprimée en Unités de Taux d'Utilisation (UTU).

Toutefois, en cas de modification significative de l'utilisation de la chaleur par l'abonné, son taux d'utilisation pourra être révisé à la demande de l'Abonné ou du Concessionnaire.

Pour chaque nouvel abonné, le nombre d'UTU provisoire sera égal à la consommation mensuelle divisée par le nombre d'heures moyen indiqué ci avant. Au terme de 2 ans stabilisés, le nombre d'UTU sera calculé en référence à la consommation moyenne standard établie pour une rigueur climatique de 2 300 DJU (du Bourget).

Une solution identique
Pour tous les abonnés !



Nb d'heures d'utilisation souscrites à St Denis : 1584 heures.
Le collectif CDCC demande une base de 1600 heures à Clichy
Certains immeubles de Clichy supportent un Nb d'heures de seulement 1070 heures et sont donc défavorisées de 33% / moyenne.
Et de plus de 50% par rapport à d'autres immeubles de Clichy !

Le microclimat de St Denis (93 et non de La Réunion) est-il donc si différent de celui de Clichy ? Pourquoi cette solution admise par une filiale de la Cofely à St Denis est-elle refusée à Clichy ?